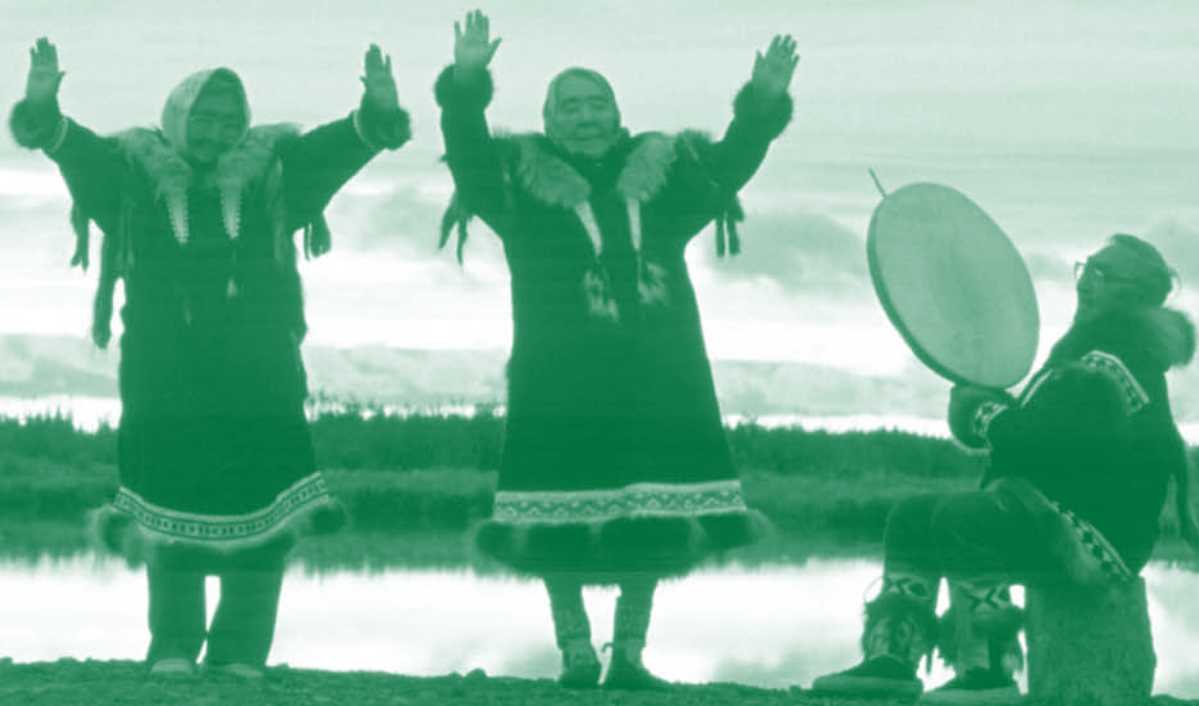
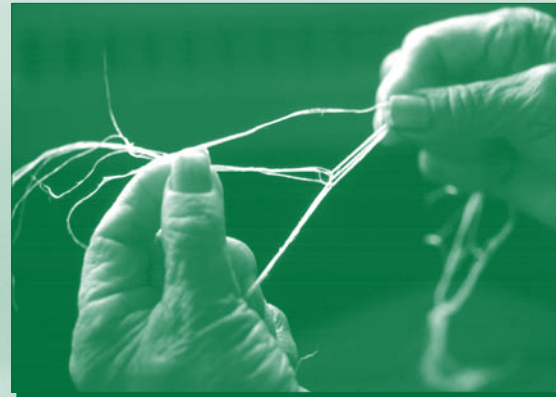


# Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest



Rapport annuel  
2005-2006





# Table des matières

Message de la présidente .....	2
À propos de la Commission .....	4
Ce qui est prévu en 2006-2007 .....	5
Rapport sur les activités d'éducation .....	6
Rapport sur les plaintes 2005-2006 .....	8
Procédure de traitement des plaintes .....	10
Rapport du vérificateur .....	11
États financiers .....	12
Notes aux états financiers .....	15

# Vision et mission

## Notre vision

Nous visualisons un Nord qui présente une diversité, où tous les gens se sentent en sécurité, en confiance et respectés dans tout ce qu'ils entreprennent.

## Notre mission

La Commission des droits de la personne des TNO :

- favorisera le respect des droits de la personne par le biais de l'éducation du public et la défense de ces droits;
- visera la compréhension et l'acceptation des droits de la personne par tous et chacun en misant sur le leadership et les partenariats; et
- mettra en place une procédure de traitement des plaintes qui sera accessible, rapide et juste.

## Message de la présidente

Au terme de sa deuxième année, la Commission des droits de la personne est bien implantée dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, comme l'indique le nombre croissant d'enquêtes réalisées et de plaintes déposées. Durant cette année productive, les membres de la Commission ont continué à mettre l'accent sur l'éducation et la promotion. Parallèlement, la directrice a supervisé le processus de plaintes. Puisqu'il est important d'assurer un accès rapide à l'information, notre site Web est constamment mis à jour et amélioré.



*Mary Pat Short, Présidente de la Commission*

Les audiences publiques qui ont eu lieu à Norman Wells, Fort Simpson, Hay River et Fort Smith ont contribué à accroître le niveau de sensibilisation des résidents de ces régions au sujet du rôle de la Commission des droits de la personne. À Hay River et Fort Smith, nous avons coordonné l'événement en collaboration avec d'autres organisations communautaires. Nous avons offert des séances d'information sur demande. Pour nous rapprocher des jeunes, nous avons présenté dans des écoles deux ateliers sur l'intimidation et le harcèlement. Nous avons également donné des présentations sur les droits de la personne lors de la Conférence des éducateurs, à Yellowknife.

Pour accroître la sensibilisation des résidents du Nord relativement aux droits de la personne, nous avons élaboré des messages d'intérêt public, radiophoniques et télévisuels, en étroite collaboration avec la Commission des droits de la personne du Yukon. C'est avec joie que nous avons appris qu'un de nos messages avait remporté un prix au Houston International Film Festival. Tous nos messages d'intérêt public sont accessibles sur le site Web [www.nwthumanrights.ca](http://www.nwthumanrights.ca), sous l'onglet « Resources ».

Une audioconférence d'information a été offerte dans des communautés. Ce fut l'occasion pour les membres de la Commission de coordonner les efforts déployés par le personnel des ressources humaines, d'autres employés du gouvernement, des dirigeants syndicaux locaux et des représentants d'organisations non gouvernementales. Notre travail ayant été bien accueilli, nous prévoyons organiser d'autres audioconférences dans l'avenir.

En tant que membre de l'Association canadienne des commissions et Conseil des droits de la personne (ACCCDP), la Commission des droits de la personne des TNO a établi des liens solides avec d'autres commissions et tribunaux des droits de la personne à travers le Canada. La Commission accueillera la prochaine Conférence annuelle de l'ACCCDP en 2007, à Yellowknife. Nous sommes heureux que cette organisation respectée vienne découvrir notre hospitalité, en apprendre davantage sur les questions qui concernent les gens du Nord et partager des connaissances et

des idées. Le thème de la Conférence 2007 sera « Place à l'expérience ». Nous espérons que les membres de l'Assemblée législative participeront activement à cette conférence nationale.

Bien qu'il nous reste encore de nombreux défis à relever au cours des prochaines années, la dernière année a été marquée par des accomplissements considérables. J'aimerais remercier le personnel et tous les membres de la Commission de leur engagement, de leurs efforts acharnés et de leur passion pour la dignité et les droits de la personne aux Territoires du Nord-Ouest. Ce fut pour moi un privilège de travailler avec Colin Baile, Lorne Gushue, Rose Marie Kirby et Jolitta Larocque, tous membres de la Commission.



**Mary Pat Short**  
**Présidente de la Commission des droits de la personne des TNO**

# À propos de la Commission

La Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest est un organisme indépendant ayant le mandat de :

- promouvoir les droits de la personne et éliminer toute forme de discrimination au moyen de l'éducation;
- traiter les plaintes portées par des personnes qui estiment que leurs droits en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO ont été violés.

La *Loi sur les droits de la personne* des TNO stipule que trois entités distinctes, mais interdépendantes, sont responsables de son application.

## Commission des droits de la personne

La Commission est composée de cinq membres à temps partiel. Ses membres sont nommés pour un mandat de quatre ans et

relèvent directement de l'Assemblée législative. La Commission voit à prévenir la discrimination à travers l'éducation, la promotion, la recherche et la défense des droits humains.

Les membres de la Commission sont Mary Pat Short (Fort Smith), présidente; Lorne Gushue (Yellowknife); Rose Marie Kirby (Inuvik), vice-présidente; Colin Baile (Yellowknife); et Joletta Larocque (Hay River).

## Directeur aux droits de la personne

Le directeur et le directeur adjoint aux droits de la personne sont nommés à temps plein par l'Assemblée législative. Le directeur aux droits de la personne traite les plaintes de discrimination portées à son attention et détermine si elles doivent être référées au tribunal d'arbitrage pour une audience formelle. La directrice aux droits de la personne est Mme Thérèse Boullard. La directrice adjointe aux droits de la personne est Mme Deborah McLeod.

## Tribunal d'arbitrage des droits de la personne

Le tribunal d'arbitrage des droits de la personne est composé d'au moins trois membres. Il tient des audiences quand des plaintes de discrimination sont portées à son attention.

Les membres du tribunal d'arbitrage sont Jim Posynick, président (Yellowknife), Joan Mercredi (Fort Smith) et Shannon Gullberg (Yellowknife).



Les membres de la Commission : (de gauche à droite) Joletta Larocque, Lorne Gushue, Rose Marie Kirby, Colin Baile, Mary Pat Short.

## Ce qui est prévu en 2006-2007

### Visites communautaires

La Commission poursuivra ses efforts d'éducation en effectuant des visites communautaires à l'extérieur des centres régionaux durant l'année 2006-2007. Elle visitera le Slave du Sud (Fort Providence, Fort Resolution, Enterprise et Hay River), Beaufort Delta (Tuktoyaktuk, Aklavik et Fort McPherson) et le Tłı̨chǫ (Bechokǫ et Dettah).

Au cours de ces visites, la Commission continuera d'accroître sa compréhension des approches traditionnelles en matière de droits de la personne en rencontrant des responsables d'organisations locales.

### Résolution des conflits

La Commission cherchera des moyens d'améliorer la résolution des questions relatives aux droits de la personne en étudiant des approches utilisées dans d'autres provinces et territoires. Des représentants de la Commission canadienne des droits de la personne rencontreront des membres de la Commission des droits de la personne des TNO pour discuter des succès de leurs programmes de résolution des conflits et des défis qu'ils doivent relever. La directrice adjointe, Mme Deborah McLeod, rencontrera ses collègues des provinces de l'Ouest canadien afin d'explorer leurs programmes de résolution de conflits.

### Sensibilisation

La Commission continuera d'accroître la sensibilisation à l'égard des droits de la personne en créant et distribuant des publications relatives à la Loi sur les droits de la personne des TNO et d'autres sujets connexes.

### Éducation

Les messages d'intérêt public créés en 2005-2006 en partenariat avec la Commission des droits de la personne du Yukon ont réussi à accroître la sensibilisation à l'égard des questions relatives aux droits humains dans le Nord. Les deux commissions souhaitent profiter du succès de ce partenariat pour élaborer des guides de discussions spécifiques à chaque message d'intérêt public. Les premiers guides auront pour cibles les jeunes et le système scolaire.

La Commission continue d'offrir gratuitement des ateliers sur demande. Si vous ou votre organisation souhaitez bénéficier d'un atelier sur des questions comme la discrimination en milieu de travail, l'obligation d'adaptation aux besoins ou le harcèlement sexuel, veuillez communiquer avec la Commission.



*Mary Pat Short, présidente de la Commission (deuxième de la gauche) et Deborah McLeod, directrice adjointe de la Commission (à droite dans la rangée arrière), au kiosque d'informations de la Commission, à Fort Smith, en septembre 2005.*

# Rapport sur les activités

## Séances d'informations et ateliers

La Commission et son personnel ont continué de présenter des séances d'informations et des ateliers sur divers thèmes reliés aux droits de la personne. Plus de 200 personnes des secteurs public, privé, éducatif et à but non lucratif ont participé aux ateliers gratuits.

Faits saillants :

- Atelier sur les droits de la personne présenté aux élèves de la Mackenzie Mountain High School, à Norman Wells.
- Des bénévoles qui travaillent auprès de victimes à la Native Women's Association.
- Atelier sur les droits de la personne dans les classes présenté à des enseignants qui ont participé à la Yellowknife Teacher's Conference.
- Atelier sur les droits de la personne présenté aux étudiants du campus du Collège Aurora, à Hay River.
- Atelier sur la *Loi sur les droits de la personne* des TNO présenté aux aînés de Deh Cho, à Fort Simpson.

## Visites communautaires

La Commission des droits de la personne des TNO a visité diverses communautés durant l'année 2005-2006.

- Norman Wells – avril 2005
  - La Commission a organisé une rencontre publique, au cours de laquelle la présidente, Mme Mary Pat Short,

a présenté des propos d'ouverture à l'auditoire composé de 15 personnes. La directrice aux droits de la personne et les membres de la Commission ont échangé des informations au sujet de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. La directrice a également visité la Mackenzie Mountain High School et s'est entretenue avec des étudiants au sujet de la discrimination à l'école et en milieu de travail.

- Inuvik – avril 2005
  - Diverses personnes se sont réunies à l'Ingamo Hall lors de la visite de la Commission à Inuvik. La Commission a tenu une discussion informelle avec les participants sur leurs préoccupations au sujet des droits de la personne à Inuvik et aux TNO.
  - Les membres de la Commission ont également participé à un atelier sur les connaissances traditionnelles en compagnie de deux aînées – Rosie Albert et Liz Crawford.
- Fort Smith – septembre 2005
  - Mary Pat Short et Lorne Gushue, membres de la Commission, ainsi que Deborah McLeod, directrice adjointe aux droits de la personne, ont participé aux festivités organisées par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du Nord, le Jour du travail. Mary Pat Short s'est adressée à l'auditoire et a répondu à des questions au kiosque d'informations de la Commission.



- Deborah McLeod et Mary Pat Short ont présenté deux séances d'éducation – une aux employés du GTNO, l'autre à des étudiants et enseignants du Collège Aurora.
- Hay River – septembre 2005
  - Mary Pat Short, Lorne Gushue et Joletta Larocque, membres de la Commission, ainsi qu'Isabel Gauthier, agente des droits de la personne, ont assisté au Salon commercial de Hay River. Ils se sont joints au Nats'ejée K'éh Treatment Centre pour offrir un petit déjeuner au centre des loisirs.
- Fort Simpson – novembre 2005
  - Les membres de la Commission et la directrice aux droits de la personne ont eu l'honneur d'assister à une rencontre avec des aînés Deh Cho, à Fort Simpson, et de faire une présentation.
  - La Commission a aussi organisé une journée « Portes ouvertes » au Deh Cho Hall Cultural Centre.
- Whati – février 2006
  - Lorne Gushue, membre de la Commission, a participé à un atelier organisé par le Conseil pour les personnes handicapées des Territoires du Nord-Ouest. L'atelier a regroupé une vingtaine de participants de la région du Tłı̨chǫ. Lorne a offert une présentation au sujet de la Loi sur les droits de la personne des TNO.

### **Messages d'intérêt public**

Les commissions des droits de la personne des TNO et du Yukon ont travaillé en étroite collaboration afin d'élaborer une série de messages radiophoniques et télévisuels d'intérêt public. Ces messages ont été lancés simultanément lors des célébrations de la Journée internationale des droits de l'homme, le 9 décembre, à Teslin, au Yukon, et à Yellowknife et Fort Smith, aux TNO.

Le thème des messages de 30 secondes était « Les droits de la personne concernent tout le monde ». Ces messages, qui présentaient des voix et des visages de personnes du Nord, donnaient des informations sur des sujets tels que :

- les législations sur les droits de la personne et les fondements de la discrimination;
- le harcèlement sexuel;
- la discrimination raciale;
- l'obligation d'adaptation aux besoins en milieu de travail; et
- l'homophobie dans les écoles.

Les messages télévisuels ont été diffusés sur la chaîne CBC du Nord et le réseau Aboriginal People's Television Network. Les messages radiophoniques ont été diffusés sur diverses stations à travers les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

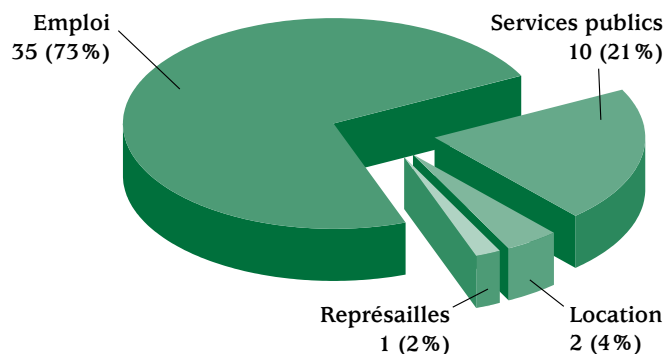


# Rapport sur les plaintes 2005-2006

Nombre total de nouvelles plaintes  
soumises en 2005-2006 ..... **47**  
Règlement préalable à la plainte..... **1**  
Enquêtes publiques menées par  
la Commission en 2005-2006..... **253**

## Secteurs des plaintes de discrimination alléguées

*En 2005-2006, les plaintes de discrimination  
étaient de...*



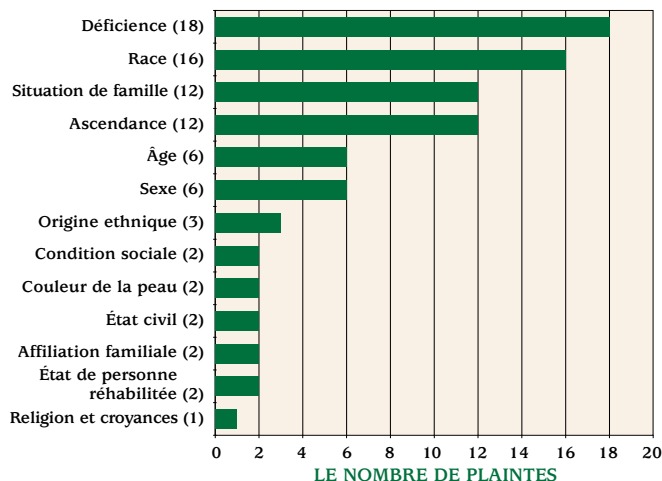
*Isabel Gauthier, agente des droits de la personne, donnant des informations  
au Salon commercial de Hay River, en septembre 2005.*

## Exemples de cas :

*Christine a porté plainte en alléguant que son employeur avait réduit considérablement ses heures de travail parce qu'elle était enceinte. Elle a obtenu une note de son médecin indiquant qu'elle pouvait travailler. Son patron était préoccupé parce qu'il trouvait qu'elle était fatiguée au travail et qu'elle semblait avoir besoin de pauses plus fréquentes. Durant la médiation, Christine et son employeur ont convenu d'un règlement financier pour offenses et d'une lettre de références.*

## Fondements de la discrimination alléguée

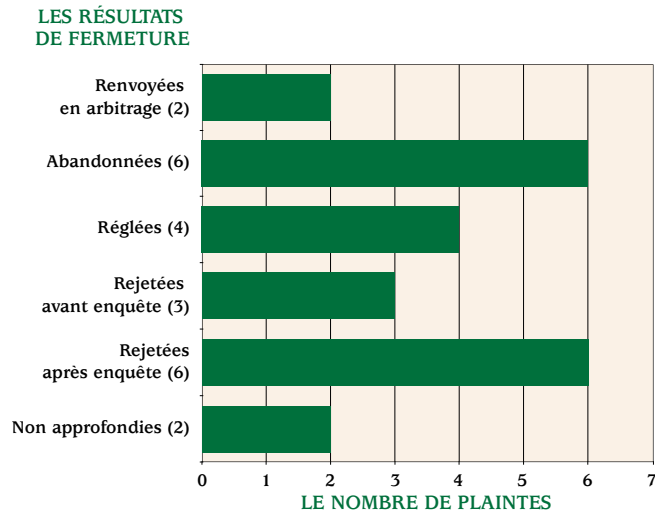
*En 2005-2006, les plaintes de discrimination  
ont porté sur...*



*Note : Les domaines et les fondements de la discrimination sont supérieurs au nombre de plaintes, puisqu'une plainte peut inclure plus d'un domaine ou d'un fondement. Par exemple, une mère monoparentale peut soumettre une plainte de discrimination en raison de son sexe et de son état de famille. Par la suite, elle peut alléguer que son employeur lui a fait des représailles parce qu'elle a porté plainte.*

## Issues des plaintes en 2005-2006

*En 2005-2006, 21 plaintes ont été traitées comme suit...*



### **Exemples de cas :**

*Suzanne s'est vu refuser un service public à cause d'un handicap. En fait, l'entreprise où elle s'est trouvée ne lui a pas permis d'être accompagnée de son chien guide. Elle a déposé une plainte. Durant la médiation, l'entreprise a accepté de rendre ses services disponibles à Suzanne et de fournir une formation à son personnel. La plainte a été réglée.*

### **Exemples de cas :**

*Daniel a été engagé par ABC inc. en attendant une vérification satisfaisante de son casier judiciaire. Au moment où il a sollicité l'emploi, il a dit à l'entreprise qu'il avait un casier judiciaire, mais qu'il s'attendait à recevoir bientôt son pardon. ABC inc. lui a demandé d'entrer en fonctions tout de suite. Un mois plus tard, Daniel a donné une copie de son pardon, où apparaissait la liste de ses infractions criminelles. ABC inc. a alors pris connaissance de son casier judiciaire et l'a congédié. Daniel a allégué par la suite qu'il a été licencié en raison d'infractions criminelles pour laquelle il a obtenu un pardon. Au cours de la médiation, Daniel et ABC inc. ont convenu d'un règlement financier pour offenses. Daniel n'a pas voulu retourner travailler pour ABC. Inc.*



*Chris Pyke, Madeline Holloway et David Trinh, du projet « Peacemakers » de l'école Mildred Hall, lors de la Journée internationale des droits de l'homme, le 9 décembre 2005*

# Procédure de traitement des plaintes

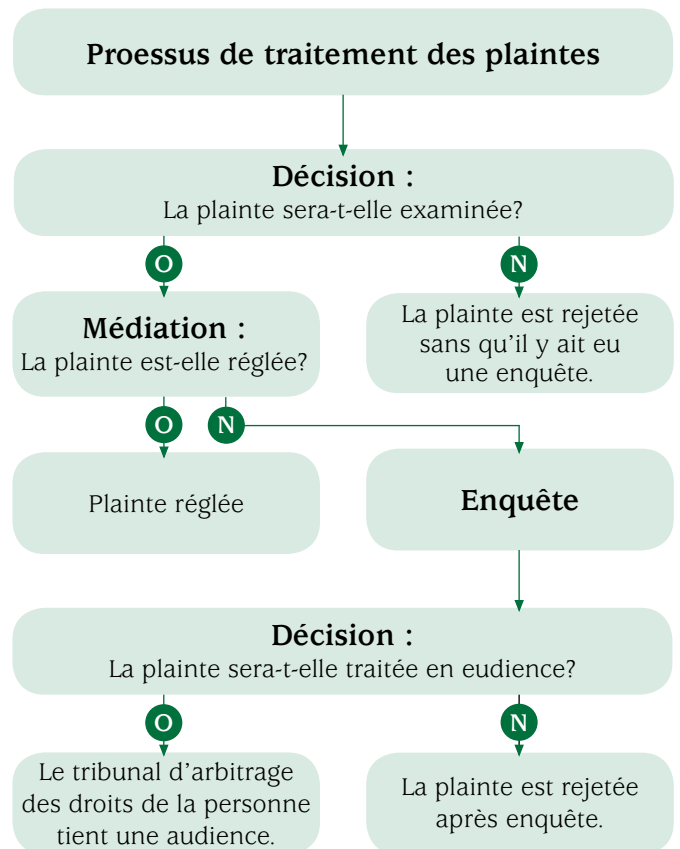
Une personne peut porter plainte devant la Commission quand elle croit qu'une personne ou un organisme a enfreint la loi et fait preuve de discrimination envers elle. Porter plainte ne coûte rien. Une personne doit porter plainte dans les deux années qui suivent l'acte de discrimination allégué.

En vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, il est illégal de discriminer ou de harasser des gens en raison de leur :

- race, couleur, ascendance, lieu d'origine, origine ethnique ou nationalité;
- sexe, orientation sexuelle ou identité sexuelle;
- situation de famille, état matrimonial ou appartenance familiale;
- condition sociale;
- religion ou croyances;
- convictions politiques ou association politique;
- condamnation au criminel ayant fait l'objet d'une réhabilitation;
- déficience; ou
- âge.

La *Loi sur les droits de la personne* interdit la discrimination dans les cinq domaines suivants :

- travail et recherche d'emploi;
- location d'une résidence ou d'un espace commercial;
- adhésion à un syndicat ou un groupe professionnel;
- services publics comme la santé, l'éducation ou les services sociaux; et
- publications comme les journaux, les brochures, les magazines ou les enseignes.



## Qu'entend-on par « faire de la discrimination » ?

Faire de la discrimination signifie présumer de choses négatives à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes et les traiter de manière injuste, les harasser ou leur refuser quelque chose à laquelle ils ont droit.

Voici deux exemples de discrimination :

- un propriétaire refuse de louer à une famille qui reçoit un soutien du revenu parce qu'il croit que cette famille lui causera des ennuis et ne paiera pas le loyer.
- une entreprise congédie une femme parce qu'elle est enceinte.

# Rapport des vérificateurs

## **Aux membres de la Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest**

Nous avons vérifié le bilan de la Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest au 31 mars 2006, ainsi que les états des résultats d'exploitation générale, de l'état de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour la période prenant fin à cette date. La Commission assume la responsabilité de ces états financiers. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états financiers, basée sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérifications généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes faites par la Commission, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

De plus, nous avons constaté que la Commission a tenu les livres de comptes appropriés et que les états financiers sont conformes à ces derniers. Les transactions observées sont en conformité avec la *Loi sur les droits de la personne*.

**Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest  
Le 11 août 2006**

*Mackay LLP*

**Comptables agréés**



# États financiers

## État des résultats d'exploitation générale

<i>Pour la période terminée le 31 mars</i>	<i>Budget</i>	<i>2006</i>	<i>2005</i>
<b>Revenus</b>			
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest			
Subvention de fonctionnement	\$ 463,000	\$ 298,000	390,000
Remboursement de dépenses	–	28,365	14,253
Produit d'intérêts	–	2,744	150
	<b>463,000</b>	<b>329,109</b>	404,403
<b>Dépenses</b>			
Comptabilité	–	7,937	7,898
Publicité	9,000	9,885	8,301
Système de sécurité/Alarme	–	1,042	1,752
Frais bancaires	–	541	77
Avantages sociaux et pensions	17,500	13,151	5,475
Restauration	5,000	1,111	352
Conférence 2007 ACCCDP	10,000	–	–
Contrats – Administration	15,000	12,382	4,944
Contrats – enquêteurs	45,000	26,040	13,975
Contrats – médiateurs	22,500	11,441	913
Contrats – autres	–	280	9,730
Fournitures et équipement	–	10,276	2,613
Honoraires	–	13,860	–
Formation des enquêteurs	3,000	1,978	9,847
Dépenses juridiques	30,000	28,728	5,535
Logo/entêtes	–	2,577	8,344
Dépenses de réunions	2,500	3,044	1,840
Fournitures de bureau	46,000	12,747	10,188
Poste et de messagerie	–	3,676	1,200
Impressions	20,000	22,919	3,971
Messages d'intérêt public	48,000	26,882	–
Formation du personnel	7,500	3,906	2,463
Abonnements (CHRR)	–	4,761	3,891
Téléphone et services sans frais	–	24,688	4,894
Traduction et interprétation	8,000	10,877	8,110
Voyages – membres de la Commission	43,000	36,271	–
Voyages – directrice ou directrice adjointe	30,000	17,033	216
Voyages – enquêteurs	5,000	2,536	1,438
Voyages – autres	–	6,228	4,496
Salaires – gestion	86,000	90,907	25,231
Site Web	10,000	10,904	5,134
Hébergement du site Web	–	134	–
	<b>463,000</b>	<b>418,742</b>	152,828
<b>Excédent des revenus (dépenses) avant ce qui suit</b>	–	<b>(89,633)</b>	251,575
<b>Transfert au Fonds de contrôle judiciaire</b>	–	–	(100,000)
<b>Transfert au Fonds de placements en immobilisations</b>	–	<b>13,536</b>	11,019
<b>Excédent des revenus (dépenses)</b>	<b>\$ –</b>	<b>\$ (76,097)</b>	<b>\$ 162,594</b>

## État de l'évolution des actifs nets

				2006	2005
	Placements en immobilisations	Fonds général	Fonds de contrôle judiciaire	Total	Total
Balance, au début de l'exercice	\$ 11,019	\$ 151,575	\$ 100,000	\$ 262,594	\$ -
Excédant des revenus (dépenses)	-	(76,097)	-	(76,097)	262,594
Achats d'immobilisations	13,536	(13,536)	-	-	-
	\$ 24,555	\$ 61,942	\$ 100,000	\$ 186,497	\$ 262,594

## État des flux de trésorerie

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		2006	2005
<b>Encaisse fournie par (utilisée pour)</b>			
<b>Activités d'exploitation</b>			
Excédent des revenus (dépenses)		\$ (76,097)	\$ 162,594
Éléments hors caisses			
Transfert au Fonds de contrôle judiciaire		-	100,000
Variation nette des soldes hors caisse liés à l'exploitation			
Placement à court terme		(2,075)	(100,000)
Comptes débiteurs		(15,605)	(14,253)
Frais payés d'avance		(1,409)	(1,229)
Comptes créditeurs et charges à payer		24,803	9,852
		<b>(70,383)</b>	156,964
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'équipements et de propriétés		<b>(13,536)</b>	(11,019)
<b>Encaisse, au début de l'exercice</b>		<b>\$ 145,945</b>	-
<b>Encaisse, à la fin de l'exercice</b>		<b>\$ 62,026</b>	\$ 145,945
<b>L'encaisse est composée des éléments suivants :</b>			
Encaisse		\$ 52,026	\$ 145,945
Encaisse affectée		10,000	-
		<b>\$ 62,026</b>	<b>\$ 145,945</b>

## Bilan

Au 31 mars	2006	2005
<b>Actif</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	\$ 52,026	\$ 145,945
Encaisse affectée (Note 3)	10,000	–
Placement à court terme (Note 4)	102,075	100,000
Comptes débiteurs	29,861	14,253
Frais payés d'avance	2,638	1,229
	<b>196,600</b>	<b>261,427</b>
<b>Immobilisations (Note 5)</b>	<b>24,555</b>	<b>11,019</b>
	<b>\$ 221,155</b>	<b>272,446</b>
<b>Passif</b>		
<b>À court terme</b>		
Comptes créditeurs et charges à payer	\$ 34,658	\$ 9,852
<b>Actif net</b>		
Fonds général	61,942	151,575
Fonds de contrôle judiciaire	100,000	100,000
Placements en immobilisations	24,555	11,019
	<b>186,497</b>	<b>262,594</b>
	<b>\$ 221,155</b>	<b>\$ 272,446</b>

Approuvé au nom de la Commission



Directrice



Directrice



# Notes aux états financiers

## 1. Nature des activités

La Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest (la Commission) a été créée pour promouvoir les droits de la personne par l'éducation, les défendre et fournir une procédure de traitement des plaintes. La Commission a été créée conformément à la *Loi sur les droits de la personne* des Territoires du Nord-Ouest. La Commission est exempte de l'impôt sur le revenu et de la TPS.

Les présents états financiers ne font rapport que du financement et des dépenses liées au financement sous forme de contribution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Le GTNO encourt des dépenses pour le compte de la Commission; ces dépenses ne font pas partie des présents états financiers. Les salaires de la directrice et de la directrice adjointe, honoraires et dépenses de loyer sont payés directement par le GTNO et ne sont pas reflétés aux présents états financiers. La Commission a été créée conformément à la *Loi sur les droits de la personne*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004, et date à laquelle la Commission a débuté ses activités.

## 2. Conventions comptables

Ce qui suit est un résumé des principales conventions comptables utilisées par la Commission pour la préparation de ces états financiers.

### (a) Constatation des produits

La Commission utilise la méthode du report pour la constatation des contributions. Les contributions assujetties à des restrictions sont constatées comme un produit dans l'année où les dépenses reliées à ces contributions sont engagées. Les contributions non assujetties à des restrictions sont constatées comme un produit lorsqu'elles sont reçues ou recevables, si le montant à recevoir peut être estimé de manière raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

### (b) Comptabilité par fonds

Les produits et les dépenses des activités générales de fonctionnement sont rapportés dans le fonds général. Le fonds de placements en immobilisations fait rapport des actifs, passifs, revenus et dépenses liés aux immobilisations. Le Fonds de contrôle judiciaire est un fonds affecté constitué par la Commission en prévision d'action judiciaire éventuelle.

### (c) Instruments financiers

Tous les actifs financiers, passifs financiers et instruments de capitaux propres importants de la Commission sont constatés ou divulgués aux états financiers avec les renseignements disponibles pour une évaluation raisonnable des flux monétaires, du risque associé aux taux d'intérêt et du risque de crédit. Autant que possible, les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers ont été déterminées et divulguées; autrement, seuls les renseignements disponibles et pertinents pour une juste valeur ont été divulgués.

### (d) Utilisation d'estimation comptable

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la Commission fasse des estimés et des hypothèses qui affectent les montants rapportés d'actif et de passif et la divulgation d'éventuels éléments d'actif et de passif à la date des états financiers et de montants de produits et de dépenses au cours de la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimés.

## 2. Conventions comptables (suite)

### (e) Placement à court terme

Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût ou à la valeur du marché.

### (f) Équipement et investissement en immobilisations

L'équipement est porté aux dépenses à l'état des résultats d'exploitation et capitalisé au bilan, au coût pendant la période où les dépenses sont engagées. L'investissement en immobilisations reflète le coût d'origine de toutes les immobilisations appartenant à la Commission.

### (g) Budget

Les montants en chiffres du budget n'ont pas été vérifiés; ce sont ceux que la Commission a approuvés.

## 3. Encaisse affectée

Un autre compte de banque a été ouvert pour la Conférence 2007 de la Commission canadienne des commissions et conseil des droits de la personne (ACCCDP). La Commission sera l'hôte de la conférence 2007 pour les professionnels. La Commission a fourni un montant temporaire pour la conférence. Le compte a été créé tout spécialement pour les dépenses et les revenus liés à la conférence. La Commission récupérera ce montant grâce aux frais d'inscription. Tous les profits provenant de la conférence seront versés à l'ACCCDP.

## 4. Placement à court terme

La Commission a investi des fonds dans un certificat de placement garanti à court terme (CPG). Le CPG est venu à maturité le 30 avril 2006 et a été réinvesti. Le taux d'intérêt annuel est de 2,10 %.

5. Équipement	2006	2005
Équipement de bureau	8,517 \$	5,885 \$
Développement du site Web	16,038 \$	5,134 \$
	<u>24,555 \$</u>	<u>11,019 \$</u>

## 6. Dépendance économique

La Commission retire la majorité de son financement d'une entente de contribution avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La Commission est d'opinion que ses activités seraient sérieusement affectées si le financement était restreint de manière importante ou annulé.

## 7. Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les placements à courts terme et les comptes débiteurs qui produiront d'éventuelles rentrées de fonds, ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer qui entraîneront d'éventuelles sorties de fonds.

La Commission est exposée aux risques suivants en ce qui a trait aux instruments financiers :

### (a) Juste valeur

La valeur comptable de la Commission, en espèces, investissements, comptes débiteurs, comptes créditeurs et charges à payer, se rapproche de sa juste valeur en raison des échéanciers immédiats ou à court terme de ces instruments.

### (b) Risque associé au taux d'intérêt

La Commission gère le risque associé au taux d'intérêt grâce à des investissements à taux d'intérêt variable. Ces investissements sont assujettis au risque de flux de trésorerie lié aux variations des taux d'intérêt, car les flux de trésorerie engrangés par les investissements fluctueront en fonction des changements de taux du marché.



**Pour plus d'information, contactez-nous.**

Boîte postale 1860  
Yellowknife NT X1A 2P4  
Courrier: [info@nwthumanrights.ca](mailto:info@nwthumanrights.ca)  
Télécopieur : (867) 873-0357  
Sans frais : 1 888 669-5575  
Yellowknife: (867) 669-5575

Rez-de-chaussée, Édifice Laing, 5003-49e Rue  
(Entrée sur la rue Franklin, à côté du Bureau des véhicules automobiles)

Site Web :  
[www.nwthumanrights.ca](http://www.nwthumanrights.ca)

*Les photos sur la couverture:  
A l'arrière-plan : Archives des TNO/G-1995-001-6865  
à gauche: Photo fournie généreusement par la Sport North Federation  
à droite : Archives des TNO/G-1995-001-5301*